MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon.

Du Vingt Avril an mil huit cent soixante-neuf, à heure

ACTE DE MARIAGE DE Antoine Frédéric Decroux

âgé de Trente Cinq ans, né à Hyères département du Var le dix sept du mois d'août mil huit cent trente trois profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var fils majeur de feu victor frédéric Decroux profession de ramier, en vie, vivant domicilié à La Garde département du Var et de Euridice Martha Demet, son épouse, domiciliée au dit Lagarde (Var) la mère ici présente et consentante d'une part

N° 5.

Decroux et Bonifay

Et de Mélanie Antoinette Bonifay

âgée de Trente Cinq ans, née à Hyères département du Var le huit du mois de novembre mil huit cent trente trois profession d'ouvrière domiciliée à Lagarde département du Var fille majeure de François Marius Bonifay profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Virginie Autran, son épouse, domiciliés au dit Lagarde (Var) : le père

Les actes préliminaires sont : 1° les publications du Mariage fait par nous sans opposition, les dimanches vingt huit Mars et quatre Avril, mil huit cent soixante neuf, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi ;

2° Vu l'acte de naissance du futur époux ;

3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse ;

4° Vu l'acte de décès du père du futur époux ;

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le Mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante- , par devant Me notaire à département de la mère du futur époux et les témoins ci après nommés, et conformément à l'arrêt du Conseil d'état du 30 Mars 1808, qu'il y a identité entre victor frédéric Decroux ainsi nommé dans l'acte de naissance ci sus et victor frédéric Decroux ainsi nommé dans l'acte de décès ci sus, qui a dressé cet acte de mariage, les futurs époux et parties contractantes et les témoins présents sont priés de signer.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Mélanie Antoinette Bonifay et l'autre Antoine Frédéric Decroux

Le tout en présence de Ségalens, huissier domicilié à Toulon, département du Var âgé de quarante quatre ans, profession de Marchand devin, non parent ni allié des futurs époux ;

De Joly, Pierre Marie domicilié à La Garde, département du Var âgé de soixante trois ans profession de Sénateur retraité, non parent ni allié des futurs époux ;

De Duvoc Henri domicilié à La Garde, département du Var âgé de quarante neuf ans profession de Rentier, de la commune de Sénateur, non parent ni allié des futurs époux ;

Et de Grouvier Marius domicilié à La Garde, département du Var âgé de vingt deux ans profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi Louis Réquier, adjoint délégué par M. le Maire de Lagarde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins seulement, les autres parties ayant déclaré ne savoir de ce faire pour leur requête.

signatures Joly Duvoc Gr Grouvier

L. Réquier